



AR_20250121_012

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Objet :

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA
SUPPRESSION DU CAHIER
DES CHARGES DU
LOTISSEMENT DE LA
MAIRIE**

Le maire de la Commune de Trignac (Loire Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L123-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 1970, modifié les 5 juin 1972, 31 octobre 1972, 12 septembre 1975, 3 septembre 1975 et 4 mai 1979 autorisant le lotissement en 48 lots d'un terrain d'une superficie de 17 772 m² environ, sis à Trignac, rues Fernand Pelloutier, Marcel Sembat et Boulevard Henri Gautier appartenant à la commune de TRIGNAC

VU les pièces constitutives du lotissement de la Mairie et notamment son cahier des charges déposé au rang des minutes de Me Baudry, alors notaire à Montoir de Bretagne

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1984 autorisant la modification du lotissement susvisé dans le but d'abroger le règlement du lotissement et de lui substituer le règlement du Plan d'Occupation des Sols

VU Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 4 mars 2024, modifié les 29 juin 2021, 1 février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023

VU l'arrêté du 21 juin 2023 portant délégation d'une partie des attributions du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 actant le projet de requalification du centre-ville

Considérant qu'il est nécessaire d'être en cohérence avec les évolutions de la réglementation d'urbanisme et d'homogénéiser les règles d'urbanisme applicables sur le territoire

Considérant que le cahier des charges lié au Lotissement de la Mairie n'est plus en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuel et le projet de restructuration du centre-ville de la commune.

Attendu qu'il y a lieu préalablement à la suppression du cahier des charges envisagée, de procéder à l'enquête publique réglementaire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet de suppression du cahier des charges du lotissement de la Mairie, tel que figurant dans le dossier d'enquête, fera l'objet d'une enquête publique préalable, ouverte pendant quinze jours consécutifs, sur la commune de Trignac

ARTICLE 2 : Monsieur MONIER Michel, administrateur territorial retraité, demeurant à Pornic (44210) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage (art. L 123-11 du Code de l'Environnement) sur le site concerné par l'enquête publique.

L'avis sera également affiché à la porte de la mairie de Trignac au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposées pendant l'enquête, du 11 février 2025 à 09h00 au 25 février 2025 à 17h00 à la mairie de Trignac-11 place de la mairie-44570 Trignac. Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, durant la période de l'enquête, sur le site internet de la commune (www.mairie-trignac.fr).

ARTICLE 5 : Les observations ou propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Trignac. Elles pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Trignac - 11 place de la mairie 44570 Trignac - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail enquetepublique2025@mairie-trignac.fr

Pour être recevables les observations du public, quel que soit le moyen de dépôt, devront être reçues pendant la durée stricte de l'enquête et au plus tard le mardi 25 février 2025 à 17h00.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Trignac :

- Le mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 19 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 25 février 2025 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire de Trignac. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conditions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet.

ARTICLE 7 : Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de la commune de Trignac.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé, ainsi que l'ensemble des pièces du projet, par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai d'un mois maximum, adresse au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite à la disposition du public via le site internet : mairie-trignac.fr et en Mairie de Trignac.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Trignac, le 21 janvier 2025

**Pour le Maire,
Par délégation**

Gilles BRIAND
Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

